

À lire ...

Hommage à Monsieur Iain MacAulay

Loisirs Hampden-Scotstown
Gagnants de concours

Élection partielle

Avis publics

Enregistrement de votre chien

Le radon

Recherche responsable pour l'entretien de la patinoire

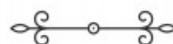
Qu'est-ce qu'un DEA

Prochaine séance mensuelle du conseil municipal

1^{er} décembre 2020

Pour contacter la Ville par courriel au ville.scotstown@hsfqc.ca ou par téléphone en composant le 819-560- 8433

Informations municipales



Hommage à Monsieur Iain MacAulay

Nos condoléances à Madame Linda Irving, son épouse, ses fils Jonathan et Kevin.

Une visite aura lieu le vendredi 6 novembre à l'église presbytérienne St. Paul, 42, rue Albert Scotstown, entre 13 h et 16 h avec les précautions Covid respectées.

Un service d'inhumation privé aura lieu à une date ultérieure.

Au lieu de fleurs, des dons au cimetière Riverview seraient appréciés au soin de Madame Linda Irving, 144 Rue Coleman, Scotstown, QC JOB 3B0



Loisirs Hampden-Scotstown

Les administrateurs des Loisirs Hampden-Scotstown ont procédé au tirage de l'Halloween :

Gagnants du concours de costumes des enfants :

Olivier Jacques, 4ans
Mélie Pisonneault, 6ans
Élyrose Laliberté, 7ans
Luis Jacques, 3ans

Gagnants du concours de décorations :

1ere position : Marjolaine Guillemette
2ème position : Marine Kohler
3ème position : Le service de garde de Mme Caroline Gilbert
4ème position : Anne-Marie Laurin

Félicitations aux gagnants et merci à tous pour votre participation. Le comité communiquera avec les gagnants pour remettre les prix de façon sécuritaire!

Avis public d'élection

Municipalité

Ville Scotstown

Scrutin du

2020 12 20

année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

Ville de Scotstown _____ par Monique Polard _____, que:
Municipalité Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures:

Maire

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants:

Du au
année mois jour année mois jour

Jour: <u>Mardi</u>	Heure: de: <u>13 h</u> à: <u>16 h 30</u>	de: _____ à: _____
Jour: <u>Mercredi</u>	Heure: de: <u>13 h</u> à: <u>16 h 30</u>	de: _____ à: _____
Jour: <u>Jeudi</u>	Heure: de: <u>13 h</u> à: <u>16 h 30</u>	de: _____ à: _____
Jour: <u>Vendredi</u>	Heure: de: <u>9 h</u> à: <u>12 h</u>	de: <u>13 h</u> à: <u>15 h</u>
Jour: _____	Heure: de: _____ à: _____	de: _____ à: _____

À NOTER – Le vendredi **le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**
année mois jour

3. Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le:

de 10 h à 20 h
année mois jour

et **un vote par anticipation** sera tenu le ou les:

de 9 h 30 à 20 h
année mois jour

de 9 h 30 à 20 h
année mois jour

4. Renseignements sur le vote par correspondance lors d'une élection en contexte de COVID-19:

Tout électeur dont l'isolement est ordonné ou recommandé doit voter par correspondance. Ces électeurs sont les suivants :

- les personnes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - les personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 et étant toujours considérées comme porteuses de la maladie;
 - les personnes présentant des symptômes de COVID-19;
 - les personnes ayant été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - les personnes en attente d'un résultat au test de la COVID-19.
- Le vote par correspondance remplace tout vote itinérant. Toute électrice ou électeur domicilié dans un centre d'hébergement ou un centre de santé admissible au vote itinérant a le droit de voter par correspondance.
 - Pour ces électeurs, une demande de vote par correspondance peut être faite par écrit ou verbalement au président d'élection au plus tard le dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin.
 - Pour ces électeurs, la demande au président d'élection pour obtenir les bulletins de vote non reçus peut être faite à compter du dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin.

• Pour ces électeurs, la date limite pour faire une demande de vote par correspondance est le :

2020-12-10
année mois jour

• Les bulletins de vote seront expédiés le :

2020-12-10
année mois jour

• Parmi ces électeurs, ceux qui en ont fait la demande et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :

2020-12-10
année mois jour

5. J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection :

Annie Désindes

Prénom et nom

6. J'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) :

Prénom et nom

7. Coordonnées du président d'élection

Vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection
adresse : <u>101, chemin Victoria Ouest</u>
<u>Scotstown (Québec) J0B 3B0</u>

téléphone : <u>819 560-8433</u>

Adjoint
adresse : _____

téléphone : _____

8. Signature

Donner à VILLE DE SCOTSTOWN Municipalité, le 2020 | 11 | 06 année mois jour

[Signature] Président d'élection

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité

Ville de Scotstown

Scrutin du

2020-12-20

année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Monique Polard président d'élection :

➔ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise,**

qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le
4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le

2020-12-20

année mois jour

2020-11-06

année mois jour

2020-11-06

année mois jour

2020-12-08

année mois jour

ET

➔ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui**

n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le
5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2020-12-20

année mois jour

2020-11-06

année mois jour

2020-11-06

année mois jour

2020-11-06

année mois jour

2020-12-08

année mois jour

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale,

mais au plus tard le

2020-12-08

année mois jour

sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

Formulaire de demande d'inscription ou de procuration

Un modèle est disponible au bureau du président d'élection. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Par l'effet de l'arrêté 2020-060, les personnes suivantes peuvent faire une demande pour voter par correspondance auprès du président d'élection :

- les personnes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
- les personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 et étant toujours considérées comme porteuses de la maladie;
- les personnes présentant des symptômes de COVID-19;
- les personnes ayant été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- les personnes en attente d'un résultat au test de la COVID-19.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

Monique Polard

Prénoms et nom

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

Adresse

819 560-8433

Téléphone

Signature

Donner à

Ville de Scotstown
Municipalité
M. Polard
Président d'élection

année mois jour

SM-9.CO (20-09)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56 et 341

* Le jour du scrutin.

** Le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné.

*** Dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision.

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Dépôt de projet de règlement et avis de motion :

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020, les projets de règlement et les avis de motion ont été donné :

- ❖ Dépôt du projet de règlement 483-20 et avis de motion – Règlement de taxation 2021
- ❖ Dépôt du projet de règlement 484-20 et avis de motion - Règlement relatif à la rémunération du personnel électoral ou référendaire et abrogation du règlement numéro 449-17
- ❖ Dépôt du projet de règlement 484-20 et avis de motion – Règlement sur la rémunération de élus et abrogation des règlement 463-18 et 478-19

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce 4^e jour du mois de novembre 2020.

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

ENREGISTREMENT DE VOTRE CHIEN ET MÉDAILLE

Entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* par le gouvernement du Québec.

À la suite de l'adoption du Règlement sur les chiens dangereux par le gouvernement du Québec, la Ville de Scotstown a l'obligation de tenir un registre des chiens sur son territoire. Le *Règlement* édicte des normes de base relatives à l'encadrement et à la possession de chiens. Ainsi, le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de sa municipalité dans les 30 jours suivant l'acquisition de l'animal et se verra remettre une médaille que le chien devra porter en tout temps afin d'être identifiable.

Le conseil municipal applique la réglementation du gouvernement et les propriétaires de chiens ont l'obligation de remplir le formulaire d'enregistrement que vous pouvez retrouver dans l'Info-Scotstown. Une médaille numérotée sera attribuée pour chaque chien. Le coût de la médaille pour l'année 2020 est de 10 \$.

- ❖ Tout gardien d'un chien vivant dans les limites de la municipalité doit se procurer une licence auprès de la municipalité. Un citoyen a donc l'obligation d'enregistrer tous les chiens dont il a la garde;
- ❖ La licence doit être demandée dans les 30 jours suivant l'acquisition d'un animal ou l'emménagement dans la municipalité.

Gardien d'un animal

Le mot « gardien » désigne une personne qui est propriétaire, qui a la garde, qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique (cette définition peut varier selon la municipalité).

Enregistrer son animal et obtenir le médaillon d'identification Pour enregistrer un animal, communiquez avec le bureau municipal et remplissez le formulaire d'enregistrement pour l'obtention d'une licence. **Si vous avez plus d'un animal de compagnie, vous devez remplir un formulaire d'enregistrement pour chacun d'entre eux.**

Le radon est un gaz radioactif

Le radon est un gaz radioactif qui provient de l'uranium naturellement présent dans la croûte terrestre. Le radon se trouve dans le sol, partout à la surface de la Terre. La quantité de radon dans le sol peut varier de façon importante d'un endroit à l'autre. Le radon peut aussi se trouver dans les eaux souterraines.

Le radon peut s'infiltrer dans les bâtiments, surtout par les fondations. Il peut parfois s'accumuler et atteindre des concentrations qui peuvent entraîner un risque pour la santé. Comme c'est un gaz qui n'a pas d'odeur, de goût ou de couleur, il est impossible de le détecter par les sens.

Effets sur la santé

Le radon pénètre dans les poumons avec l'air que l'on respire. Les grandes organisations et les agences de santé internationales ont reconnu que le radon est un agent cancérigène. Il émet un rayonnement radioactif qui peut, à long terme, causer le cancer du poumon.

Pour plus d'information, consultez le site suivant :

https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/milieu-de-vie-sain/radon-domiciliaire/?gclid=CjwKCAiAv4n9BRA9EiwA30WND1HaSIRUp_n4zzgbIUzQI9yQojeG4Pk2473D1ve4sbGrfwBsaSE3SxoCiOQAQAvD_BwE



Le stationnement de nuit est interdit à partir du 15 novembre

La Ville de Scotstown avise la population qu'à partir du 15 novembre, il sera strictement interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la ville comme le prévoit le règlement municipal 396-12, et ce, de minuit à 7 heures le matin.

Information importante : L'automobiliste qui stationne son véhicule dans son entrée privée, mais trop près de la rue, risque de le voir enfoui sous la neige laissée par le renvoi du chasse-neige; le véhicule pourrait alors être endommagé et, si tel était le cas, la Municipalité ne pourrait être tenue responsable des dommages.

Bon hiver !



Legion

Dons du Coquelicot

Honorons et aidons nos vétérans

Tous les fonds amassés durant la campagne du Coquelicot aident directement les vétérans et les militaires en service ainsi que leurs familles. Vos dons aident à soutenir :

- programmes et aide aux vétérans et militaires en service qui sont dans le besoin, ainsi que leurs familles
- formation et recherche médicales, ainsi que provision d'appareils médicaux communautaires pour voir aux soins des vétérans
- services par l'entremise des Centres de ressources pour les familles des militaires
- logement et installations de soins pour vétérans âgés, handicapés ou sans-abri
- bourses d'études pour les enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants de vétérans
- centres d'accueil pour vétérans et programmes de popote roulante
- parrainage de programmes de cadets et de jeunes

Manifestez votre appui.
Faites la différence.

Legion

1-888-556-6222 · legion.ca



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone : (819) 560-8433 - Télécopieur : (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfgc.ca

RECHERCHE

RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

La Ville de Scotstown est à la recherche d'une personne pour l'entretien de la patinoire pour la saison d'hiver 2020-2021. Ce poste est sous la supervision de la directrice générale et/ou conseil municipal de la Ville de Scotstown.

Description de tâches

- Préparer et entretenir la patinoire approximativement du 14 décembre 2020 au 13 mars 2021 ou selon les conditions climatiques : ouverture, déneigement, arrosage, réparations mineures, etc.;
- Ouvrir le local aux heures d'ouverture de la patinoire et faire une inspection pour vérifier que les gens peuvent avoir accès en sécurité – Rapporter au bureau municipal tous bris;
- Entretien mineur des équipements : souffleuse, pelles, etc.

Le local doit être ouvert selon l'horaire indiqué ci-dessous même si le patinage est impossible à cause des conditions climatiques ou toute autre raison. La patinoire sera fermée le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

Note : Selon la disponibilité de l'employé aux travaux publics, celui-ci pourra collaborer à la fabrication de la 1^{ère} glace.

Exigences : Être âgé de 18 ans et plus (un atout) // Faire preuve de respect et de discrétion dans l'exercice de ses fonctions // Démontrer un sens des responsabilités et de l'organisation // Être ponctuel // Démontrer une capacité de travailler en collaboration avec d'autres personnes // Responsable, honnête, mature et disponible // Aucun casier judiciaire // Détenir un cours de premiers soins serait un atout.

Durée de l'emploi : Entre 10 et 13 semaines selon les conditions climatiques – Horaire variable : 30 à 35 heures par semaine sur 7 jours.

Rémunération : Ce travail peut être payé à un taux horaire ou contractuel. La rémunération sera fixée selon les qualifications et l'expérience.

Le local doit être ouvert selon l'horaire suivant : *Lundi au vendredi de 18 h à 21 h. Samedi, dimanche et jour de congé scolaire de 13 h à 16 h et de 18 h à 21 h.*

Seules les personnes dont la candidature est retenue seront contactées pour une entrevue de sélection.

Commentaires : Ce poste s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes. Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae avant le 27 novembre 2020 à 12 h (midi) :

Ville de Scotstown – Recherche : **Responsable de la patinoire**

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

ville.scotstown@hsfgc.ca

Téléphone : 819 560-8433, poste 7

Télécopieur : 819 560-8434

Service incendie de la Ville de Scotstown



Qu'est-ce qu'un DEA

QU'EST-CE QU'UN DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ-DEA

Un défibrillateur externe automatisé, désigné par l'acronyme « DEA », est un appareil utilisé pour porter secours à une personne qui s'est écroulée au sol, sans mouvement, et peut-être même lui sauver la vie.

Ce petit appareil portatif, facilement transportable, est alimenté par batterie et est très simple à manipuler. Toute personne peut l'utiliser, avec ou sans formation de réanimation cardiorespiratoire (RCR).

PERSONNE INCONSCIENTE

- 911 ET DEMANDER UN DEA
- RCR
- DEA

Si vous voyez quelqu'un perdre conscience, ce sont les démarches à effectuer.

Composez le 9-1-1 et demandez un DEA.

Débutez les compressions au milieu du thorax. Appuyez fortement et rapidement au rythme de la chanson Stayin' Alive (d'environ 100 à 120 par minute).

Plus l'intervention débute tôt, meilleures sont les chances de succès.

Un **DEA** (Défibrillateur externe automatisé) est un appareil électronique servant à identifier le rythme cardiaque et à administrer une décharge électrique destinée à rectifier l'activité électrique anormale du cœur. Un DEA avisera l'utilisateur d'administrer une décharge électrique uniquement dans les cas où le rythme cardiaque peut être corrigé par défibrillation.

Où trouver un DEA?

Nous avons à Scotstown deux DEA

- Un à l'entrée de l'édifice municipal, 101, chemin Victoria ouest
Accès selon les heures d'ouverture du bureau municipal
Mardi : 13 h à 16 h 30
Mercredi : 13 h à 16 h 30
Jeudi : 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h – 13 h à 15 h
Heures auxquelles s'ajoutent les heures d'activités sociales et réunions dans l'édifice
- Un via le 911 à la disposition des pompiers/premiers répondants

Le site DEA Québec permet de localiser les appareils disponibles au Québec. Vous pouvez télécharger l'application sur votre cellulaire. Nous venons d'inscrire l'appareil situé dans l'édifice municipal sur le site, il devrait bientôt être visible sur le site.

Même si vous n'êtes pas familier avec cet appareil, mettez-le en marche et suivez les instructions vocales.

Cela pourrait sauver une vie!

L'idéal cependant est de suivre une formation en RCR afin de vous familiarisez avec les gestes à poser en situation d'urgence et l'utilisation des appareils DEA. Pour suivre une formation, vous êtes invité à donner votre nom à M. René Charron, Directeur du service sécurité incendie, au numéro de tel : 819 657-1055....

VOTRE DOMICILE N'EST PAS SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ?

Vous pouvez exercer votre droit de vote si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 12 mois le 6 novembre 2020

- Par exemple, vous pouvez être :
- propriétaire d'un immeuble à logements ;
 - propriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire ;
 - locataire d'un local d'affaires.

Vous devez également être de citoyenneté canadienne, ne pas être sous curatelle, ne pas être privé de vos droits électoraux et avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection.

POUR VOUS INSCRIRE

Pour que votre nom soit ajouté à la liste électorale, vous devez transmettre une demande écrite à la municipalité **au plus tard le 8 décembre 2020 à 16 h 30**

Les copropriétaires d'immeubles et les occupants d'établissements d'entreprise doivent désigner qui, parmi eux, sera inscrit sur la liste électorale au moyen d'une procuration.

Pour en savoir plus sur la façon d'exercer votre droit de vote, communiquez avec votre présidente ou président d'élection.

QUATRE HEURES POUR ALLER VOTER, C'EST VOTRE DROIT!

Le jour de l'élection, votre employeur doit s'assurer que vous disposez de quatre heures consécutives pour aller voter.

MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 5000 HABITANTS

LES DONS AUX PERSONNES CANDIDATES

Vous pouvez donner jusqu'à 200 \$ à chaque personne candidate se présentant à une élection générale ou partielle. Vous devez verser votre don directement à cette personne. Si le montant dépasse 50 \$, vous devez le faire au moyen d'un chèque personnel. La personne candidate peut se verser une contribution personnelle d'un maximum de 1 000 \$ afin d'effectuer des dépenses en vue de favoriser son élection.

LE CONTRÔLE DES DÉPENSES

Seule la personne candidate à une élection peut engager et payer des dépenses en vue de favoriser son élection. Ces dépenses sont limitées en fonction des dons qu'elle reçoit et de sa contribution personnelle. La personne candidate devra préparer un rapport des dons qu'elle aura reçus (incluant sa contribution personnelle) et des dépenses qu'elle aura effectuées. Elle devra remettre ce rapport à la trésorière ou au trésorier de la municipalité, qui en fera parvenir une copie à Élections Québec.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de la présidente ou du président d'élection de votre municipalité.

Monique Polard
Directrice générale
101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B)

Tél. : 819 560-8433 Poste : 7

Un protocole sanitaire a été adopté afin de réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de toute élection municipale. Vous pouvez le consulter sur le site Web d'Élections Québec, dans la section « Élections en temps de COVID-19 ».

Ville de Scotstown

ÉLECTION PARTIELLE
DU 20 DECEMBER 2020

Manuel de l'électeur

Voici ce que vous devez savoir pour voter



élections
Québec

DE-114-COVF (2009)

Une élection partielle se tiendra dans votre municipalité LE DIMANCHE 20 DECEMBER 2020

POUR VOTER, vous devez remplir les conditions suivantes :



Être sur la liste électorale



Avoir 18 ans ou plus



Avoir la citoyenneté canadienne*



Ne pas être sous curatelle¹ ni privé de vos droits électoraux*



- Avoir votre domicile dans la municipalité*
- Habiter au Québec depuis six mois*

OU



- Être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois*

Consultez le verso du dépliant

***Au 6 novembre 2020**

ÊTES-VOUS SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale.

Vous pouvez vérifier si vous l'êtes en consultant l'avis d'inscription transmis par la municipalité.

VÉRIFIEZ MAINTENANT !

Le jour de l'élection, vous ne pourrez plus vous inscrire ni faire de changement d'adresse.

POUR VOUS INSCRIRE OU MODIFIER VOTRE INSCRIPTION

Présentez-vous au bureau de révision, aux jours et aux heures indiqués sur l'avis d'inscription transmis par la municipalité.

Un parent, une conjointe, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire cette démarche à votre place.

Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente ou président d'élection. Ses coordonnées figurent au verso du dépliant.

DOCUMENTS POUR VOUS INSCRIRE

Pour vous inscrire ou pour effectuer un changement d'adresse, vous devez présenter deux documents qui contiennent :

- 1 votre nom et votre date de naissance (certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.) ;
- 2 votre nom et l'adresse de votre domicile actuel (permis de conduire, facture de téléphone ou d'électricité, etc.).

POUR VOTER

Vous devez établir votre identité en présentant

l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie du Québec ;
- permis de conduire du Québec ;
- passeport canadien ;
- certificat de statut d'Indien ;
- carte d'identité des Forces canadiennes.



1. Une personne est sous curatelle si un tribunal l'a reconnue incapable, de façon totale et permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.

BESOIN D'ASSISTANCE POUR VOTER ?

Le personnel du bureau de vote est là pour vous aider.

- Vous pouvez demander de l'aide pour marquer votre bulletin de vote.
- Si vous avez un handicap visuel, vous pouvez demander le gabarit qui vous aidera à voter par vous-même.
- Si vous êtes une personne sourde ou malentendante, une ou un interprète peut vous accompagner.

Le jour de l'élection, les bureaux de vote sont ouverts de 10 h à 20 h.

Vous pouvez voter par anticipation le

20201213

67, rue de Ditton, Scotstown (Québec) J0B 3B0

Pour connaître l'emplacement de votre bureau de vote ou de votre bureau de vote par anticipation, consultez le site web de la Ville de Scotstown

ou communiquez avec Monique Polard, Présidente d'élection
819-560-8433, poste 7